

Chapitre Constitutionnel – Pouvoir des Citoyens dans la République Con

CHAPITRE – POUVOIR DES CITOYENS DANS LA RÉPUBLIQUE CONCORDIENNE

Article 1 – Souveraineté populaire directe

Le pouvoir appartient au peuple. Il est exercé directement par la voie du référendum, des assemblées cit

Article 2 – Référendum d'initiative citoyenne (RIC)

Tout citoyen peut proposer une loi, l'abrogation d'une loi, ou demander un référendum national.

Un seuil de 100 000 signatures permet la suspension d'une loi. 1 million oblige à l'organisation d'un référ

Article 3 – Assemblées citoyennes permanentes

Des assemblées citoyennes sont tirées au sort à tous les niveaux : local, régional, national.

Elles ont un droit de regard, d'évaluation et de co-construction sur les politiques publiques.

Article 4 – Droit de révocation

Les citoyens peuvent révoquer un élu avant la fin de son mandat par voie référendaire si un seuil de sign

Article 5 – Droit d'opposition populaire

Les citoyens ont le droit d'opposer un veto collectif à une décision administrative ou politique jugée contr

Article 6 – Transparence des institutions

Toute décision publique, dépense ou vote doit être publiquement accessible et compréhensible.

Un portail numérique garantit un accès citoyen total aux données institutionnelles.

Article 7 – Éducation civique continue

Chaque citoyen a droit à une formation gratuite et continue sur les enjeux démocratiques, fiscaux, législa

Article 8 – Institutions de contrôle citoyen

Des conseils de contrôle indépendants sont composés de citoyens pour surveiller :

- Les finances publiques
- Les grands contrats de l'État
- Les médias d'information nationale

Article 9 – Protection des lanceurs d'alerte

Tout citoyen révélant un abus, une corruption ou une violation des principes de la République bénéficie d

Conclusion :

La République Concordienne reconnaît que la démocratie réelle suppose des citoyens informés, organis